

SESSION ORDINAIRE – 12 MARS 2019

PROCÈS-VERBAL de la session ordinaire des membres du conseil de la Municipalité de Chelsea tenue le 12 mars 2019 à 19 h, à la salle du conseil de la MRC des Collines-de-l'Outaouais, au 216, chemin Old Chelsea, dans la Municipalité de Chelsea, Québec.

ÉTAIENT PRÉSENTS la conseillère Kay Kerman et les conseillers Simon Joubarne, Pierre Guénard, Greg McGuire et Jean-Paul Leduc sous la présidence de la Mairesse Caryl Green.

ÉTAIT ABSENT : le conseiller Robin McNeill

ÉTAIT ÉGALEMENT PRÉSENTE : Monsieur John-David McFaul, Directeur général et Secrétaire-trésorier, et Madame Céline Gauthier, Directrice générale adjointe.

Une période de question fut tenue, laquelle a duré environ 1 h 30 minutes.

CONVOCATION

Tous les membres du conseil ont été dûment convoqués.

QUORUM

La Mairesse ayant constaté qu'il y avait quorum, déclare l'assemblée ouverte.

VOTE

À moins d'indication contraire dans le présent procès-verbal, la Mairesse se prévaut de son privilège prévu à l'article 161 du *Code municipal du Québec* ([LRQ, c C-27.1](#)) en s'abstenant de voter.

61-19

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Greg McGuire, appuyé par le conseiller Simon Joubarne et résolu que l'ordre du jour gouvernant cette session, soit et est par la présente adopté avec les modifications suivantes :

Retirer :

- 6.1 d) Octroi du contrat pour des travaux de déboisement et d'élagage sur le chemin de la Mine
- 7 q) Adoption du règlement numéro 1106-18 modifiant certaines dispositions du règlement de zonage numéro 636-05 – Dispositions concernant l'implantation d'un système septique ou d'un puits en bordure d'un milieu humide

SESSION ORDINAIRE – 12 MARS 2019

61-19 (suite)

Ajouter :

- 5 l) Dépôt du rapport d'activités du trésorier des élections 2017 au conseil municipal
- 6.1 i) Demande d'appui pour soumettre un projet dans le cadre du « Programme accès aux plans d'eau pour la pêche récréative »
- 6.1 j) Entente finale pour la réclamation de la compagnie 3990591 Canada inc. (f.a.s.r.s. Beaudoin Gestion Construction Management) pour le projet d'infrastructures pour le secteur centre-village – lot #4

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

62-19

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Pierre Guénard, appuyé par la conseillère Kay Kerman et résolu que le procès-verbal de la session ordinaire du 5 février ainsi que celui de la session extraordinaire du 19 février 2019 soient et sont par la présente adoptés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

** Le conseiller Simon Joubarne quitte son siège, il est 20 h 45.*

DÉPÔT DE LA LISTE DES COMPTES PAYÉS DU 25 JANVIER AU 15 FÉVRIER 2019 AU MONTANT DE 1 476 494,35 \$

DÉPÔT DES ÉTATS FINANCIERS – DÉCEMBRE 2018

DÉPÔT DES AMENDEMENTS BUDGÉTAIRES MENSUELS – JANVIER 2019

DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA RENCONTRE DU COMITÉ CONSULTATIF DES TRAVAUX PUBLICS ET DES INFRASTRUCTURES DU 18 JANVIER 2019 ET QUE CE DOCUMENT SOIT CONSERVÉ AUX ARCHIVES MUNICIPALES SOUS LE CODE DE CLASSIFICATION 114.206

DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA RENCONTRE DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE DU 16 JANVIER 2019 ET QUE CE DOCUMENT SOIT CONSERVÉ AUX ARCHIVES MUNICIPALES SOUS LE CODE DE CLASSIFICATION 114.204

DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA RENCONTRE DU COMITÉ CONSULTATIF DES RESSOURCES NATURELLES DU 21 JANVIER 2019 ET QUE CE DOCUMENT SOIT CONSERVÉ AUX ARCHIVES MUNICIPALES SOUS LE CODE DE CLASSIFICATION 114.212

DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA RENCONTRE DU COMITÉ CONSULTATIF DES FINANCES ET SUIVI BUDGÉTAIRE DU 14 JANVIER 2019 ET QUE CE DOCUMENT SOIT CONSERVÉ AUX ARCHIVES MUNICIPALES SOUS LE CODE DE CLASSIFICATION 114.203

SESSION ORDINAIRE – 12 MARS 2019

DÉPÔT DU RAPPORT DE SURVEILLANCE DES TRAVAUX DE RÉHABILITATION ENVIRONNEMENTALE DES SOLS DES SECTEURS A ET B DE L'ANCIENNE VOIE FERRÉE

DÉPÔT DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE DE SITE PHASE II – ANCIENNE VOIE FERRÉE ENTRE LE CHEMIN LORETTA ET LA LIMITE SUD DE LA MUNICIPALITÉ DE CHELSEA

DÉPÔT DU RAPPORT DE SURVEILLANCE DES TRAVAUX DE RÉHABILITATION ENVIRONNEMENTALE DES SOLS – SITE DE L'ANCIENNE GARE DU CHEMIN MILL

DÉPÔT DE L'ÉTUDE COMPLÉMENTAIRE – ANCIENNES GARES DE CHELSEA

DÉPÔT DU RAPPORT D'ACTIVITÉS DU TRÉSORIER DES ÉLECTIONS 2017 AU CONSEIL MUNICIPAL

63-19

DEMANDE D'APPUI POUR SOUMETTRE UN PROJET DE SÉCURITÉ ROUTIÈRE AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC DANS LE CADRE DU « PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE DU FONDS DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE »

ATTENDU QUE le Ministère des Transports du Québec offre actuellement une aide financière pour les projets d'infrastructures qui visent à améliorer la sécurité routière sur le réseau municipal à travers le « Programme d'aide financière du fonds de la sécurité routière »;

ATTENDU QU'IL est opportun de présenter une demande d'aide financière pour effectuer les travaux reliés au projet de sécurité routière centre-village au courant des années 2019 et 2020;

ATTENDU QUE le « Programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière » couvre cinquante pourcent (50%) des coûts si l'aide financière est accordée;

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea s'engage à payer sa part des coûts admissibles au projet et à payer les coûts d'exploitation continue de ce dernier;

ATTENDU QUE la personne responsable du projet est Monsieur Frédéric Rioux, Directeur des travaux publics et des infrastructures;

ATTENDU QUE les travaux admissibles doivent être réalisés au plus tard deux (2) ans après la date d'autorisation finale dudit financement et que l'aménagement des installations doit absolument être complété dans ces délais afin d'obtenir le financement du Ministère des Transports du Québec;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Guénard, appuyé par le conseiller Jean-Paul Leduc et résolu que le conseil autorise la Municipalité à présenter une demande d'aide financière au Ministère des Transports du Québec dans le cadre du « Programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière », s'engage à payer sa part pour l'ensemble des coûts du projet et à respecter les conditions.

SESSION ORDINAIRE – 12 MARS 2019

63-19 (suite)

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

64-19

DEMANDE D'APPUI DE LA MUNICIPALITÉ DE PONTIAC POUR L'ADMISSIBILITÉ À LA RÉDUCTION DU PRIX DE L'ESSENCE

ATTENDU QUE la Municipalité de Pontiac a présenté une demande pour appuyer les démarches entreprises par deux postes d'essence sur son territoire afin d'être admissibles à une réduction du prix des taxes d'essence;

ATTENDU QUE les avantages de bénéficier d'une telle réduction auraient des retombées socio-économiques pour la région ainsi que la population qui y transite;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Kay Kerman, appuyé par le conseiller Pierre Guénard et résolu d'appuyer la Municipalité de Pontiac dans les démarches entreprises par deux postes d'essence sur son territoire afin d'être admissibles à une réduction du prix des taxes d'essence.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

65-19

PAIEMENT POUR L'ACHAT ET L'INSTALLATION DE COMPOSANTES POUR UN PARC DE PLANCHES À ROULETTES POUR LE TERRAIN MULTISPORT DE FARM POINT

ATTENDU QUE le projet du terrain multisport de Farm Point comprend l'achat et l'installation de composantes pour un parc de planches à roulettes;

ATTENDU QUE la Municipalité a procédé à la commande de ces composantes en août 2018;

ATTENDU QUE cette commande a été effectuée auprès de la compagnie Tessier Récréo-Parc inc. et que le montant pour l'achat et l'installation des composantes s'élève à 16 475,07 \$, incluant les taxes;

ATTENDU QUE le montant pour l'achat et l'installation des composantes sera remboursé à même le poste de revenus reportés fonds parcs et terrains de jeux ainsi que le règlement d'emprunt numéro 1009-17;

SESSION ORDINAIRE – 12 MARS 2019

65-19 (suite)

EN CONSÉQUENCE il est proposé par le conseiller Jean-Paul Leduc, appuyé par le conseiller Greg McGuire et résolu que le conseil autorise le paiement pour l'achat et l'installation de composantes pour un parc de planches à roulettes pour le terrain multisport de Farm Point au montant de 16 475,07 \$, incluant les taxes, à Tessier Récréo-Parc inc. à même le poste de revenus reportés fonds parcs et terrains de jeux et le règlement d'emprunt numéro 1009-17.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'autoriser une affectation de 13 785,19 \$ du poste budgétaire 55-162-00-000 (Revenus reportés fonds parcs et terrains jeux) au poste budgétaire 21-490-10-000 (Revenus fonds parcs et terrains de jeux).

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire 23-080-00-721 (Infrastructures – Loisirs et culture), règlement d'emprunt numéro 1009-17.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

** Le conseiller Simon Joubarne reprend son siège, il est 21 h.*

66-19

RÉGIE INTERMUNICIPALE DE TRANSPORT DES COLLINES (TRANSCOLLINES) BUDGET 2019 - APPROBATION D'UNE MISE À JOUR

ATTENDU QUE le conseil d'administration de la Régie intermunicipale de transport des Collines (Transcollines) a adopté son budget 2019, par le biais de la résolution R18-83;

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea a approuvé ledit budget le 29 octobre 2018 par la résolution 373-18;

ATTENDU QU'UNE mise à jour budgétaire a été adoptée par la Régie intermunicipale de transport des Collines (Transcollines) le 30 janvier 2019 par la résolution R19-01-13;

ATTENDU QU'IL est demandé aux municipalités concernées d'approuver ladite mise à jour;

ATTENDU QUE la quote-part 2019 de la Municipalité n'est pas affectée par la mise à jour;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Kay Kerman, appuyé par le conseiller Jean-Paul Leduc et résolu d'approuver la mise à jour budgétaire 2019 de la Régie intermunicipale de transport des Collines (Transcollines) telle qu'adoptée par son conseil d'administration.

SESSION ORDINAIRE – 12 MARS 2019

66-19 (suite)

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

67-19

NOMINATION D'UN MEMBRE SUPPLÉMENTAIRE POUR SIÉGER SUR LE COMITÉ CONSULTATIF SUR LES SERVICES DE SANTÉ À CHELSEA (CCSSC)

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea a adopté le règlement numéro 1112-18 constituant le comité consultatif sur les services de santé à Chelsea (CCSSC), lequel doit faire des recommandations au conseil municipal à cet égard;

ATTENDU QUE conformément audit règlement, les conseillers Greg McGuire et Pierre Guénard ont été nommé membres par la résolution 428-18;

ATTENDU QU'EN vertu dudit règlement, il y a lieu de nommer un maximum de six (6) résidents de Chelsea qui siégeront sur ce comité;

ATTENDU QUE cinq (5) personnes ont été nommées par la résolution numéro 39-19, adoptée lors de la session ordinaire du conseil du 5 février 2019;

ATTENDU QUE Mme Cybèle Wilson a déposé sa candidature pour siéger à titre de membre du CCSSC;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Guénard, appuyé par le conseiller Jean-Paul Leduc et résolu que Mme Cybèle Wilson soit nommée comme membre du comité consultatif sur les services de santé à Chelsea (CCSSC), et ce, pour un terme de deux (2) ans.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur générale et le Secrétaire-trésorier, ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer au nom de la Municipalité tous documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

68-19

DEMANDE À LA CSPO POUR LA CONSTRUCTION D'UNE ÉCOLE SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE CHELSEA

ATTENDU QUE les projets de développement sur le territoire de la Municipalité de Chelsea sont nombreux et prennent de l'expansion d'année en année;

SESSION ORDINAIRE – 12 MARS 2019

68-19 (suite)

ATTENDU QUE la Municipalité estime qu'il y aura près de 1000 nouvelles unités résidentielles dans les projets en cours au fil des prochaines années;

ATTENDU QUE l'École du Grand Boisé ne suffit déjà plus pour accueillir tous les jeunes francophones de Chelsea;

ATTENDU QUE l'éducation des enfants est au cœur des priorités de Chelsea;

ATTENDU QUE la construction d'une nouvelle école primaire sur le territoire de Chelsea viendrait pallier le manque actuel, désengorger l'École du Grand-Boisé et pourrait accueillir tous les nouveaux étudiants;

ATTENDU QU'IL y eu plusieurs rencontres avec des représentants de la CSPO au cours des dernières années;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Simon Joubarne, appuyé par le conseiller Pierre Guénard et résolu de demander à la commission scolaire des Portages-de-l'Outaouais de considérer la construction d'une nouvelle école sur le territoire de la Municipalité de Chelsea.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'envoyer une copie de la présente à M. Jean-François Roberge, Ministre de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur, Mme Isabelle Charest, Ministre déléguée à l'Éducation, M. Alain Fortier, président de la Fédération des commissions scolaires du Québec, M. Robert Bussière, Député provincial de Gatineau, M. William Amos, Député fédéral de Pontiac, et M. Stéphane Mougeot, Directeur général et Secrétaire-trésorier de la MRC des Collines-de-l'Outaouais.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur générale et le Secrétaire-trésorier, ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer au nom de la Municipalité tous documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

69-19

AUTORISATION DE PROCÉDER AU TRANSFERT DE PROPRIÉTÉ SUITE AU PROCESSUS DE VENTE POUR NON-PAIEMENT DE TAXES 2017

ATTENDU QUE la MRC des Collines-de-l'Outaouais procède chaque année à la vente des propriétés pour non-paiement de taxes sur le territoire des sept municipalités qui la composent;

ATTENDU QUE lors du processus de 2017, la Municipalité de Chelsea s'est portée acquéreur du lot 3 030 237 au cadastre du Québec, matricule numéro 5843-11-6505, comme en fait foi le certificat d'adjudication reçu à cet effet;

ATTENDU QU'IL y a lieu de procéder au transfert légal de ladite propriété;

SESSION ORDINAIRE – 12 MARS 2019

69-19 (suite)

ATTENDU QUE la direction générale recommande de mandater Me Megan Throop, notaire, pour la préparation des documents légaux;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Kay Kerman, appuyé par le conseiller Greg McGuire et résolu de mandater Me Megan Throop, notaire, pour la préparation des documents légaux afin de procéder au transfert du lot 3 030 237 au cadastre du Québec, matricule numéro 5843-11-6505, à la suite du processus de vente pour non-paiement de taxes.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU que la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

70-19

DEMANDE D'APPUI POUR SOUMETTRE UN PROJET DANS LE CADRE DU « PROGRAMME ACCÈS AUX PLANS D'EAU POUR LA PÊCHE RÉCRÉATIVE »

ATTENDU QUE le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs offre actuellement une aide financière pour les projets d'accès aux plans d'eau (volet A) et des stations de nettoyage d'embarcations (volet B) qui visent à développer et améliorer l'accès public aux plans d'eau pour la pratique de la pêche récréative ou d'améliorer les infrastructures de lutte contre les espèces aquatiques envahissantes (EAE) à travers le « Programme accès aux plans d'eau pour la pêche récréative »;

ATTENDU QUE l'aide financière pour le volet A, accès aux plans d'eau, couvre quarante pour cent (40 %) de la valeur totale des dépenses admissibles, jusqu'à 45 000,00 \$ et que la Municipalité s'engage à payer un montant maximal de 67 500,00 \$;

ATTENDU QUE l'aide financière pour le volet B, stations de nettoyage d'embarcations, couvre soixante-quinze pour cent (75 %) de la valeur totale des dépenses admissibles, jusqu'à 15 000,00 \$ et que la Municipalité s'engage à payer un maximum de 5 000,00 \$;

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea s'engage à payer sa part des coûts admissibles au projet et à payer les coûts d'exploitation continue de ce dernier;

ATTENDU QUE la personne autorisée à faire les suivis, recevoir les communications et autres pour cette demande d'aide financière est Jessica Lafrance, Adjointe administrative à la direction des finances;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-Paul Leduc, appuyé par le conseiller Simon Joubarne et résolu que le conseil autorise la Municipalité de Chelsea à présenter une demande d'aide financière au ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs dans le cadre du « Programme accès aux plans d'eau pour la pêche récréative » et s'engage à payer sa part pour l'ensemble des coûts du projet et à respecter les conditions.

SESSION ORDINAIRE – 12 MARS 2019

70-19 (suite)

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisée à signer pour et au nom de la Municipalité tous documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

71-19

ENTENTE FINALE POUR LA RÉCLAMATION DE LA COMPAGNIE 3990591 CANADA INC. (F.A.S.R.S. BEAUDOIN GESTION CONSTRUCTION MANAGEMENT) POUR LE PROJET D'INFRASTRUCTURES POUR LE SECTEUR CENTRE-VILLAGE – LOT #4

ATTENDU QUE la compagnie 3990591 Canada inc. (*f.a.s.r.s. « Beaudoin Gestion Construction Management »*) a intenté des procédures légales en vue de percevoir certains montants dus aux termes d'un contrat pour la construction des usines de traitement de l'eau potable et d'égoûts sanitaires, dont un solde, la retenue contractuelle ainsi qu'une réclamation extra contractuelle, le tout tel qu'il appert de la procédure de la demande introductive d'instance datée du 27 mars 2018 pour un montant de 779 137,04 \$ plus taxes, avec intérêts et l'indemnité additionnelle à compter du 30 novembre 2016;

ATTENDU QUE le 10 octobre 2018, la compagnie 3990591 Canada inc. (*f.a.s.r.s. « Beaudoin Gestion Construction Management »*) a modifié sa demande introductive d'instance aux fins d'ajouter les montants suivants à sa réclamation :

- 437 644,27 \$ plus taxes, avec intérêts et l'indemnité additionnelle à compter du 16 août 2018;
- 250 000,00 \$, avec intérêts et l'indemnité additionnelle à compter de la notification de la demande introductive d'instance modifiée;

ATTENDU QUE le 17 janvier 2019, la compagnie 3990591 Canada inc. (*f.a.s.r.s. « Beaudoin Gestion Construction Management »*) a modifié et précisé sa demande introductive d'instance en paiement des sommes dues aux termes d'un contrat d'entreprise pour répondre aux précisions demandées;

ATTENDU QUE des pourparlers ont eu cours entre les parties, ce qui a amené un premier règlement partiel du différend;

ATTENDU QUE le 15 janvier 2019, la Municipalité de Chelsea émettait la résolution numéro 04-19 concernant ce qui suit :

- *Libération partielle de la retenue contractuelle de la compagnie 3990591 CANADA INC. (f.a.s.r.s. « Beaudoin Gestion Construction Management »), pour le projet d'infrastructures pour le secteur Centre-village – Lot #4;*

ATTENDU QUE ladite résolution ne réglait pas tous les différends entre les parties;

SESSION ORDINAIRE – 12 MARS 2019

71-19 (suite)

ATTENDU QUE les parties conviennent que les termes et conditions de la résolution demeurent toujours en vigueur, de telle sorte que la compagnie 3990591 Canada inc. (f.a.s.r.s. « *Beaudoin Gestion Construction Management* ») continue l'exécution des travaux correctifs et réparations de la problématique H2S sans aucune reconnaissance de responsabilité et qu'elle conserve à cet égard l'option de réclamer les coûts de ces travaux, soit le montant estimé à 143 018,94 \$, plus taxes, ou encore, lorsque les travaux seront exécutés, le montant qui sera arrêté entre les parties;

ATTENDU QUE les parties en sont venues à la conclusion d'un règlement pour l'ensemble des autres différends soulevés dans le cadre du présent dossier;

ATTENDU QUE le 15 janvier 2019, la Municipalité de Chelsea émettait la résolution numéro 03-19 concernant ce qui suit :

- *Paiement partiel de la réclamation à la compagnie 3990591 Canada inc. (f.a.s.r.s. « Beaudoin Gestion Construction Management »), pour le projet d'infrastructures pour le secteur Centre-village – Lot #4;*

ATTENDU QUE le 30 janvier 2019, la Municipalité de Chelsea a émis un chèque au montant de 177 627,48 \$, plus les taxes applicables, à la compagnie 3990591 Canada inc. (f.a.s.r.s. « *Beaudoin Gestion Construction Management* »), pour le projet d'infrastructures pour le secteur Centre-village – Lot #4 pour le paiement partiel de ladite réclamation;

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea consent à régler la totalité de la réclamation de la compagnie 3990591 Canada inc. (f.a.s.r.s. « *Beaudoin Gestion Construction Management* ») pour la somme de 550 000,00 \$ répartie comme suit :

- 495 000,00 \$, plus taxes applicables;
- 55 000,00 \$, à titre d'intérêts, sans taxes.

EN CONSÉQUENCE il est proposé par le conseiller Jean-Paul Leduc, appuyé par la conseillère Kay Kerman et résolu :

- QUE la compagnie 3990591 Canada inc. (f.a.s.r.s. « *Beaudoin Gestion Construction Management* ») exécute ses obligations en conformité avec son engagement prévu à la proposition contenue à la résolution numéro 04-19 avant-dernier alinéa et qui stipule plus précisément ce qui suit :

« QUE la compagnie 3990591 Canada inc. (f.a.s.r.s. « Beaudoin Gestion Construction Management ») exécutera les travaux correctifs et les réparations de la problématique H2S, sans aucune reconnaissance de responsabilité, et conservera à cet égard, l'option de réclamer les coûts de ces travaux, soit le montant estimé à 143 018,94 \$, plus taxes, ou encore, une fois les travaux exécutés, le montant qui sera arrêté entre les parties. »

SESSION ORDINAIRE – 12 MARS 2019

71-19 (suite)

- QUE la Municipalité de Chelsea paye à la compagnie 3990591 Canada inc. (f.a.s.r.s. « Beaudoin Gestion Construction Management) la somme de 419 899,06 \$, incluant les taxes, dans les trente (30) jours de la résolution adoptée par le conseil municipal à cet effet, somme qui se détaille comme suit :
 - 495 000,00 \$, plus taxes applicables 569 126,25 \$
 - 55 000,00 \$ à titre d'intérêts, sans taxes 55 000,00 \$
 - (177 627,48 \$) plus taxes - paiement partiel effectué (204 227,19 \$)
 - **PAIEMENT FINAL** **419 899,06 \$**
- QUE sur réception des sommes, la compagnie 3990591 Canada inc. (f.a.s.r.s. « Beaudoin Gestion Construction Management) signe un avis de règlement hors Cour, lequel sera contresigné par les procureurs de la Municipalité de Chelsea, le tout chaque partie payant ses frais;
- QUE la Municipalité de Chelsea donne instruction à ses procureurs de signer ledit avis de règlement, chaque partie payant ses frais, sans qu'il soit nécessaire de signer quel qu'autre document, l'exécution de la présente entente équivalant à une quittance entre les parties, sans reconnaissance de responsabilité de la part de quiconque;
- QUE la présente entente de règlement hors Cour est faite afin de régler tous les différends entre les parties dont fait état la demande introductive d'instance modifiée et précisée, à l'exception de la problématique du H2S régie par résolution numéro 03-19;
- QUE les parties conviennent que le montant que la compagnie 3990591 Canada inc. (f.a.s.r.s. « Beaudoin Gestion Construction Management ») peut réclamer pour les réparations de la problématique H2S n'excède pas les coûts réels (directs) encourus pour l'exécution de ces travaux; aucun coût consécutif et/ou d'impact ne peut être chargé sous aucune considération;
- QUE la présente constitue une transaction entre les parties aux termes des articles 2631 et suivants du Code civil du Québec;
- QUE chaque partie déclare avoir lu la présente entente, avoir reçu les conseils d'un avocat, s'il y a lieu, et s'en déclare satisfaite.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

SESSION ORDINAIRE – 12 MARS 2019

71-19 (suite) (suite)

Les fonds nécessaires seront pris à même les postes budgétaires suivants :

23-050-31-721 (Infrastructures–Eaux usées n° 823), règlement d'emprunt n° 823-12
23-050-41-721 (Infrastructures–Eaux usées n° 824), règlement d'emprunt n° 824-12
23-050-12-721 (Infrastructures–Eau potable n° 825), règlement d'emprunt n° 825-12
23-050-21-721 (Infrastructures–Eau potable n° 835), règlement d'emprunt n° 835-12

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

72-19

PERMANENCE DE MONSIEUR CHARLES ETHIER, DIRECTEUR DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

ATTENDU QUE le 4 septembre 2018, la Municipalité embauchait Monsieur Charles Ethier à titre de Directeur du service de sécurité incendie;

ATTENDU QU'UNE évaluation favorable a été déposée par le comité des ressources humaines, recommandant au conseil d'octroyer le statut d'employé permanent à M. Charles Ethier, en date du 4 mars 2019, puisqu'il rencontre les exigences de son poste avec compétence et professionnalisme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Kay Kerman, appuyé par le conseiller Simon Joubarne et résolu que, sur la recommandation du comité des ressources humaines, M. Charles Ethier soit confirmé à titre d'employé permanent comme Directeur du service de sécurité incendie et qu'à ce titre, il jouisse de tous les bénéfices consentis aux employés cadres et ce, en date du 4 mars 2019.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

73-19

NOMINATION DE MADAME CAROLINE JEAN À TITRE DE COORDONATRICE DU SERVICE DE L'URBANISME ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE PAR INTÉRIM

ATTENDU QUE Monsieur Nicolas Falardeau, Coordonnateur du Service de l'urbanisme et du développement durable agit à titre de Directeur du Service de l'urbanisme et du développement durable par intérim à l'heure actuelle;

ATTENDU QU'IL a y lieu de nommer une personne par intérim à son poste de Coordonnateur du service de l'urbanisme et du développement durable;

ATTENDU QUE Mme Caroline Jean a toutes les qualifications nécessaires pour combler ce poste;

SESSION ORDINAIRE – 12 MARS 2019

73-19 (suite)

EN CONSÉQUENCE il est proposé par la conseillère Kay Kerman, appuyé par le conseiller Simon Joubarne et résolu de nommer Mme Caroline Jean Coordinatrice du Service de l'urbanisme et du développement durable par intérim à compter du 18 mars 2019.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la politique salariale en vigueur soit respectée pour la durée de l'intérim et d'autoriser Mme Caroline Jean à signer tous les documents nécessaires dans le cadre de ses fonctions à titre de Coordinatrice du Service de l'urbanisme et du développement durable par intérim.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE Mme Caroline Jean réintègrera son poste d'Agente aux permis et aux inspections avec les mêmes conditions qui lui sont attribuées présentement, et ce dès le retour à temps plein de la Directrice du service de l'urbanisme et du développement durable.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

74-19

DÉROGATION MINEURE – 401, CHEMIN DE LA RANDONNÉE

ATTENDU QUE le propriétaire de l'immeuble connu comme le lot 6 193 622 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 401, chemin de la Randonnée, a présenté à la Municipalité de Chelsea une demande de dérogation mineure afin de permettre la construction d'un bâtiment secondaire, soit un garage, qui sera situé à une distance de 3,05 mètres de la limite arrière de la propriété au lieu de 4,5 mètres et d'une entrée projetée donnant accès au garage qui sera située à une distance de 2,74 mètres de la limite arrière de la propriété au lieu de 4,5 mètres, tel que stipulé au règlement de zonage;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a effectué une recommandation en conformité aux dispositions de l'article 145.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, lors d'une réunion ordinaire le 16 janvier 2019 et recommande d'accorder la demande de dérogation mineure;

ATTENDU QU'UN avis public, conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, fut donné le 14 février 2019 à l'effet que la présente demande de dérogation mineure serait soumise au conseil municipal pour décision et à l'effet que le conseil entendra toute personne intéressée par cette demande;

ATTENDU QU'UNE copie de cet avis public fut envoyée par courtoisie aux voisins concernés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Kay Kerman, appuyé par le conseiller Pierre Guénard et résolu que le préambule ci-haut soit et est partie intégrante de la présente résolution.

SESSION ORDINAIRE – 12 MARS 2019

74-19 (suite)

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le conseil accorde cette demande de dérogation mineure afin de permettre la construction d'un bâtiment secondaire, soit un garage, qui sera situé à une distance de 3,05 mètres de la limite arrière de la propriété au lieu de 4,5 mètres et d'une entrée projetée donnant accès au garage qui sera située à une distance de 2,74 mètres de la limite arrière de la propriété au lieu de 4,5 mètres, tel que stipulé au règlement de zonage, et ce, sur le lot 6 193 622 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 401, chemin de la Randonnée.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

75-19

DÉROGATION MINEURE – 31, CHEMIN DE LA MONTAGNE

ATTENDU QUE le propriétaire de l'immeuble connu comme le lot 2 635 263 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 31, chemin de la Montagne, a présenté à la Municipalité de Chelsea une demande de dérogation mineure afin de permettre la construction d'un agrandissement et d'une galerie recouverte d'un toit sur le côté droit de la maison, dont l'agrandissement sera situé à une distance de 11 mètres du ruisseau et la galerie avec le toit à une distance de 10 mètres du ruisseau au lieu de 15 mètres, tel que stipulé au règlement de zonage;

ATTENDU QUE le comité consultatif des ressources naturelles a effectué une recommandation favorable par rapport à cette demande lors d'une réunion ordinaire tenue le 21 janvier 2019;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a effectué une recommandation en conformité aux dispositions de l'article 145.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, lors d'une réunion ordinaire tenue le 6 février 2019 et recommande d'accorder la demande de dérogation mineure, tout en greffant les conditions suivantes à respecter :

- QUE la nouvelle partie de la maison soit construite sur pieux, tel que décrit dans la demande du propriétaire;
- QUE le propriétaire s'engage à poursuivre la naturalisation des abords du ruisseau;

ATTENDU QU'UN avis public, conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, fut donné le 14 février 2019 à l'effet que la présente demande de dérogation mineure serait soumise au conseil municipal pour décision et à l'effet que le conseil entendra toute personne intéressée par cette demande;

SESSION ORDINAIRE – 12 MARS 2019

75-19 (suite)

ATTENDU QU'UNE copie de cet avis public fut envoyée par courtoisie aux voisins concernés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Kay Kerman, appuyé par le conseiller Jean-Paul Leduc et résolu que le préambule ci-haut soit et est partie intégrante de la présente résolution.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le conseil accorde cette demande de dérogation mineure afin de permettre la construction d'un agrandissement et d'une galerie recouverte d'un toit sur le côté droit de la maison et que l'agrandissement sera situé à une distance de 11 mètres du ruisseau et la galerie avec le toit à une distance de 10 mètres du ruisseau au lieu de 15 mètres, tel que stipulé au règlement de zonage, et ce, sur le lot 2 635 263 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 31, chemin de la Montagne, tout en greffant les conditions suivantes à respecter :

- QUE la nouvelle partie de la maison soit construite sur pieux, tel que décrit dans la demande du propriétaire;
- QUE le propriétaire s'engage à poursuivre la naturalisation des abords du ruisseau.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

76-19

DÉROGATION MINEURE – 154, CHEMIN DE LA RIVIERE

ATTENDU QUE le propriétaire de l'immeuble connu comme le lot 3 031 737 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 154, chemin de la Rivière, a présenté à la Municipalité de Chelsea une demande de dérogation mineure afin de permettre la construction d'un bâtiment principal qui sera situé à une distance de 12,75 mètres de l'emprise de la voie ferrée au lieu de 20 mètres, tel que stipulé au règlement de zonage;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a effectué une recommandation en conformité aux dispositions de l'article 145.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, lors d'une réunion ordinaire tenue le 6 février 2019 et recommande d'accorder la demande de dérogation mineure;

ATTENDU QU'UN avis public, conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, fut donné le 14 février 2019 à l'effet que la présente demande de dérogation mineure serait soumise au conseil municipal pour décision et à l'effet que le conseil entendra toute personne intéressée par cette demande;

ATTENDU QU'UNE copie de cet avis public fut envoyée par courtoisie aux voisins concernés;

SESSION ORDINAIRE – 12 MARS 2019

76-19 (suite)

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Kay Kerman, appuyé par le conseiller Jean-Paul Leduc et résolu que le préambule ci-haut soit et est partie intégrante de la présente résolution.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le conseil accorde cette demande de dérogation mineure afin de permettre la construction d'un bâtiment principal qui sera situé à une distance de 12,75 mètres de l'emprise de la voie ferrée au lieu de 20 mètres, tel que stipulé au règlement de zonage, et ce, sur le lot 3 031 737 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 154, chemin de la Rivière.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

77-19

DÉROGATION MINEURE – LOTS DIVERS DE LA PHASE 2 DU PROJET DE LA FERME HENDRICK

ATTENDU QUE le propriétaire de l'immeuble connu comme les lots 6 289 888, 6 289 889, 6 289 890, 6 289 893, 6 289 894, 6 289 897, 6 289 900, 6 289 901, 6 289 904, 6 289 905, 6 289 908 et 6 289 909 au cadastre du Québec, propriétés également connue comme faisant partie de la phase 2 du projet de la ferme Hendrick, a présenté à la Municipalité de Chelsea une demande de dérogation mineure afin de permettre à 12 lots désignés pour des habitations unifamiliales jumelées en rangées un frontage de 7,5 mètres au lieu de 8 mètres tel que stipulé au règlement de lotissement, et identifiés au plan d'avant-projet de lotissement préparé le 12 décembre 2018, par Madame Marie Eve R. Tremblay, a.-g., dossier 94354-3 et portant le numéro 1885 de ses minutes;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a effectué une recommandation en conformité aux dispositions de l'article 145.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, lors d'une réunion ordinaire tenue le 6 février 2019 et recommande d'accorder la demande de dérogation mineure;

ATTENDU QU'UN avis public, conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, fut donné le 14 février 2019 à l'effet que la présente demande de dérogation mineure serait soumise au conseil municipal pour décision et à l'effet que le conseil entendra toute personne intéressée par cette demande;

ATTENDU QU'UNE copie de cet avis public fut envoyée par courtoisie aux voisins concernés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Kay Kerman, appuyé par le conseiller Pierre Guénard et résolu que le préambule ci-haut soit et est partie intégrante de la présente résolution.

SESSION ORDINAIRE – 12 MARS 2019

77-19 (suite)

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le conseil accorde cette demande de dérogation mineure afin de permettre à 12 lots désignés pour des habitations unifamiliales jumelées en rangées un frontage de 7,5 mètres au lieu de 8 mètres tel que stipulé au règlement de lotissement, et identifiés au plan d'avant-projet de lotissement préparé le 12 décembre 2018 par Madame Marie Eve R. Tremblay, a.-g., dossier 94354-3 et portant le numéro 1885 de ses minutes, et ce, sur les lots 6 289 888, 6 289 889, 6 289 890, 6 289 893, 6 289 894, 6 289 897, 6 289 900, 6 289 901, 6 289 904, 6 289 905, 6 289 908 et 6 289 909 au cadastre du Québec, propriétés également connue comme faisant partie de la phase 2 du projet de la Ferme Hendrick.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

78-19

DÉROGATION MINEURE – 19, ROUTE 105

ATTENDU QUE le propriétaire de l'immeuble connu comme le lot 6 231 861 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 19, route 105, a présenté à la Municipalité de Chelsea une demande de dérogation mineure afin de permettre l'agrandissement d'un bâtiment à 798 m² au lieu de 725 m², et que ce bâtiment secondaire deviendra le bâtiment principal sur la propriété suivant la démolition de la maison qui sert présentement d'espace de bureaux, tel que stipulé au règlement de zonage;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a effectué une recommandation en conformité aux dispositions de l'article 145.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, lors d'une réunion ordinaire tenue le 6 février 2019 et recommande d'accorder la demande de dérogation mineure;

ATTENDU QU'UN avis public, conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, fut donné le 14 février 2019 à l'effet que la présente demande de dérogation mineure serait soumise au conseil municipal pour décision et à l'effet que le conseil entendra toute personne intéressée par cette demande;

ATTENDU QU'UNE copie de cet avis public fut envoyée par courtoisie aux voisins concernés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Kay Kerman, appuyé par le conseiller Pierre Guénard et résolu que le préambule ci-haut soit et est partie intégrante de la présente résolution.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le conseil accorde cette demande de dérogation mineure afin de permettre l'agrandissement d'un bâtiment à 798 m² au lieu de 725 m², et que ce bâtiment secondaire deviendra le bâtiment principal sur la propriété suivant la démolition de la maison qui sert présentement d'espace de bureaux, tel que stipulé au règlement de zonage, et ce, sur le lot 6 231 861 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 19, route 105.

SESSION ORDINAIRE – 12 MARS 2019

78-19 (suite)

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

79-19

PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – 401, CHEMIN DE LA RANDONNÉE

ATTENDU QUE le promoteur de l'immeuble connu comme le lot 6 193 622 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 401, chemin de la Randonnée, a présenté à la Municipalité de Chelsea une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale afin de permettre une nouvelle maison personnalisée et un bâtiment secondaire (garage) qui seront construits avec des matériaux similaires à ceux approuvés sur les autres maisons modèles du projet, dont le revêtement extérieur sera composé de bois (St-Laurent siding en pose horizontale), de la pierre (Permacon), et un toit en tôle (Ideal roofing), et pour ce qui est du bâtiment secondaire, le revêtement sera uniquement le composé de bois pour les murs et un revêtement de tôle pour le toit;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a effectué une recommandation en conformité aux dispositions de l'article 145.19 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, quant à ce plan lors de sa réunion tenue le 6 février 2019 et recommande d'accorder la demande;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Kay Kerman, appuyé par le conseiller Jean-Paul Leduc et résolu que le préambule ci-devant soit et est partie intégrante de la présente résolution.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le conseil approuve le plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2018-20091 relatif au lot 6 193 622 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 401, chemin de la Randonnée, et déclare que celui-ci est conforme au règlement portant le numéro 681-06 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

SESSION ORDINAIRE – 12 MARS 2019

80-19

PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – 5, CHEMIN OLD CHELSEA

ATTENDU QUE le promoteur de l'immeuble connu comme le lot 2 636 011 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 5, chemin Old Chelsea, a présenté à la Municipalité de Chelsea une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale afin de permettre de remplacer le revêtement extérieur existant par un revêtement de type Canoxel, à l'exception du mur du côté droit qui devra être recouvert d'un matériaux incombustible à cause de la proximité du deuxième bâtiment;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a effectué une recommandation en conformité aux dispositions de l'article 145.19 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, quant à ce plan lors de sa réunion du 6 février 2019 et recommande d'accorder la demande;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Kay Kerman, appuyé par le conseiller Jean-Paul Leduc et résolu que le préambule ci-devant soit et est partie intégrante de la présente résolution.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le conseil approuve le plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2018-20020 relatif au lot 2 636 011 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 5, chemin Old Chelsea, et déclare que celui-ci est conforme au règlement portant le numéro 681-06 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

81-19

PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – 66, CHEMIN OLD CHELSEA

ATTENDU QUE le promoteur de l'immeuble connu comme le lot 5 849 150 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 66, chemin Old Chelsea, a présenté à la Municipalité de Chelsea une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale afin de permettre la démolition d'une partie du bâtiment principal où sont situés les bureaux, ce qui permettra la reconstruction d'un nouvel espace bureau d'une superficie de 66,42 m² avec un perron, la reconstruction de la galerie arrière en bois traité, le remplacement du revêtement extérieur par un revêtement de type PVC rigide, à l'exception de la brique qui sera conservée, le réaménagement de l'aire de stationnement en gravier dans la cour avant pour créer 14 cases de stationnement, la benne à déchet qui sera clôturée pour la cacher davantage, un trottoir en asphalte et en béton qui sera aménagé en cours avant des portes principales jusqu'à la limite de la propriété gauche, et permettre que du gazon soit semé pour renaturaliser les marges de recul;

SESSION ORDINAIRE – 12 MARS 2019

81-19 (suite)

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a effectué une recommandation en conformité aux dispositions de l'article 145.19 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, quant à ce plan lors de sa réunion du 6 février 2019 et recommande d'accorder la demande, tout en greffant les conditions suivantes :

- QUE le revêtement extérieur soit en Canexel ou en Maibec et non en PVC rigide;
- QUE la Municipalité contemple la possibilité d'aménager un débarcadère sécuritaire sur l'emprise du chemin municipal McDougall, étant donné l'achalandage véhiculaire important dans l'aire de stationnement aux heures de pointe et l'impact sur la sécurité des enfants;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Kay Kerman, appuyé par le conseiller Jean-Paul Leduc et résolu que le préambule ci-devant soit et est partie intégrante de la présente résolution.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le conseil approuve le plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2019-20022 relatif au lot 5 849 150 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 66, chemin Old Chelsea, et déclare que celui-ci est conforme au règlement portant le numéro 681-06 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale, tout en greffant les conditions suivantes :

- QUE le revêtement extérieur soit en Canexel ou en Maibec et non en PVC rigide;
- QUE la Municipalité contemple la possibilité d'aménager un débarcadère sécuritaire sur l'emprise du chemin municipal McDougall, étant donné l'achalandage véhiculaire important dans l'aire de stationnement aux heures de pointe et l'impact sur la sécurité des enfants.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

82-19

PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – 209, CHEMIN DU RELAIS

ATTENDU QUE le promoteur de l'immeuble connu comme le lot 6 193 639 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 209, chemin du Relais, a présenté à la Municipalité de Chelsea une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale afin de permettre une nouvelle maison personnalisée qui sera construite avec des matériaux similaires à ceux approuvés sur les autres maisons modèles du projet, dont le revêtement extérieur en Canexel, de la pierre (Permacon), des panneaux de métal et un toit en bardeaux d'asphalte, et également la plantation de deux (2) bouleaux dans la cour avant et de deux (2) érables dans la cour arrière;

SESSION ORDINAIRE – 12 MARS 2019

82-19 (suite)

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a effectué une recommandation en conformité aux dispositions de l'article 145.19 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, quant à ce plan lors de sa réunion du 6 février 2019 et recommande d'accorder la demande;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Kay Kerman, appuyé par le conseiller Pierre Guénard et résolu que le préambule ci-devant soit et est partie intégrante de la présente résolution.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le conseil approuve le plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2018-20021 relatif au lot 6 193 639 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 209, chemin du Relais, et déclare que celui-ci est conforme au règlement portant le numéro 681-06 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

83-19

PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – 197, CHEMIN DU RELAIS

ATTENDU QUE le promoteur de l'immeuble connu comme le lot 6 193 641 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 197, chemin du Relais, a présenté à la Municipalité de Chelsea une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale afin de permettre une nouvelle maison personnalisée qui sera construite avec des matériaux similaires à ceux approuvés sur les autres maisons modèles du projet, dont le revêtement extérieur en Canaxel, de la pierre et un revêtement de tôle sur le toit, et également la plantation de quatre (4) arbres sur le terrain : chêne, bouleau, épinette et sapin;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a effectué une recommandation en conformité aux dispositions de l'article 145.19 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, quant à ce plan lors de sa réunion du 6 février 2019 et recommande d'accorder la demande;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Kay Kerman, appuyé par le conseiller Pierre Guénard et résolu que le préambule ci-devant soit et est partie intégrante de la présente résolution.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le conseil approuve le plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2019-20015 relatif au lot 6 193 641 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 197, chemin du Relais, et déclare que celui-ci est conforme au règlement portant le numéro 681-06 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale.

SESSION ORDINAIRE – 12 MARS 2019

83-19 (suite)

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

84-19

PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – 237, CHEMIN DU RELAIS

ATTENDU QUE le promoteur de l'immeuble connu comme le lot 6 193 633 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 237, chemin du Relais, a présenté à la Municipalité de Chelsea une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale afin de permettre une nouvelle maison personnalisée qui sera construite avec des matériaux similaires à ceux approuvés sur les autres maisons modèles du projet, dont le revêtement extérieur en Canexel, de la pierre et un revêtement de bardeaux d'asphalte sur le toit;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a effectué une recommandation en conformité aux dispositions de l'article 145.19 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, quant à ce plan lors de sa réunion du 6 février 2019 et recommande d'accorder la demande;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Kay Kerman, appuyé par le conseiller Jean-Paul Leduc et résolu que le préambule ci-devant soit et est partie intégrante de la présente résolution.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le conseil approuve le plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2019-20014 relatif au lot 6 193 633 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 237, chemin du Relais, et déclare que celui-ci est conforme au règlement portant le numéro 681-06 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

85-19

PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – 58, CHEMIN OLD CHELSEA

ATTENDU QUE le promoteur de l'immeuble connu comme le lot 6 158 586 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 58, chemin Old Chelsea, a présenté à la Municipalité de Chelsea une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale afin de permettre l'agrandissement du bâtiment commercial, ainsi que l'agrandissement du stationnement;

SESSION ORDINAIRE – 12 MARS 2019

85-19 (suite)

ATTENDU QUE les revêtements de l'agrandissement prévu de 54 m² seront les mêmes matériaux que le reste du bâtiment, soit du Maibec et un toit en métal;

ATTENDU QUE selon le règlement PIIA « le maintien des bâtiments et aménagements paysagers actuels est favorisé aux dépens des aires de stationnement »;

ATTENDU QUE selon le règlement PIIA, il faut « favoriser la mise en valeur du cadre bâti en créant des espaces extérieurs attrayants et fonctionnels, en privilégiant la conservation du couvert végétal existant et en minimisant l'impact visuel des stationnements à partir de la rue par des aménagements paysagers »;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a effectué une recommandation en conformité aux dispositions de l'article 145.19 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, quant à ce plan lors de sa réunion du 6 février 2019 et recommande d'accorder la demande d'agrandissement du bâtiment, à l'exception de l'agrandissement du stationnement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Kay Kerman, appuyé par le conseiller Jean-Paul Leduc et résolu que le préambule ci-devant soit et est partie intégrante de la présente résolution.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le conseil approuve le plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2019-20018 relatif au lot 6 158 586 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 58, chemin Old Chelsea, à l'exception de l'agrandissement du stationnement, et déclare que celui-ci est conforme au règlement portant le numéro 681-06 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Le conseiller Simon Joubarne propose un amendement, soit d'accorder l'agrandissement du stationnement, et demande le vote :

POUR :

– Simon Joubarne

CONTRE :

– Jean-Paul Leduc
– Kay Kerman
– Greg McGuire
– Pierre Guénard

L'AMENDEMENT EST REJETÉ À LA MAJORITÉ

LA RÉOLUTION ORIGINALE EST DONC ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

SESSION ORDINAIRE – 12 MARS 2019

86-19

AVANT-PROJET DE LOTISSEMENT – PROJET FERME HENDRICK – PHASE 2 (RÉVISÉ)

ATTENDU QUE le conseil a adopté le 7 novembre 2016 par la résolution numéro 438-16 et le 13 mars 2018 par la résolution 106-18 une demande d'approbation d'un avant-projet de lotissement afin d'approuver la phase 2 du projet de la Ferme Hendrick permettant la création de 44 lots à bâtir, 3 îlots d'espaces verts, le prolongement du chemin collecteur principal et la création de cinq (5) nouveaux chemins;

ATTENDU QUE le propriétaire de l'immeuble connu comme des lots divers au cadastre du Québec formant la phase 2 du projet de la Ferme Hendrick, a présenté à la Municipalité de Chelsea une demande de modification de son avant-projet de lotissement, tel que démontré sur le plan préparé le 12 décembre 2018, par Madame Marie Ève R. Tremblay, a.-g., dossier numéro 94354-3 et identifié par le numéro 1885 de ses minutes;

ATTENDU QUE le plan révisé propose de subdiviser davantage certains des lots approuvés en créant trente (30) lots pour des maisons en rangée;

ATTENDU QUE cette résolution est conditionnelle à l'approbation de la demande de dérogation mineure 2019-20013;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a pris connaissance du dossier lors de sa session ordinaire le 6 février 2019, et qu'il recommande d'approuver cette demande d'avant-projet de lotissement révisé;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Kay Kerman, appuyé par le conseiller Pierre Guénard et résolu que le préambule ci-devant soit et est partie intégrante de la présente résolution.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le conseil approuve le plan d'avant-projet de lotissement révisé, préparé le 12 décembre 2018, par Madame Marie Ève R. Tremblay, a.-g., dossier numéro 94354-3 et identifié par le numéro 1885 de ses minutes, et ce, conformément aux dispositions de la sous-section 4.2.4 du règlement portant le numéro 639-05 relatif aux permis et certificats, conditionnellement à l'approbation de la demande de dérogation mineure 2019-20013.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

SESSION ORDINAIRE – 12 MARS 2019

87-19

AVANT-PROJET DE LOTISSEMENT – PROJET FERME HENDRICK – PHASES 3, 4 ET COMMERCIALE

ATTENDU QUE le promoteur des lots divers connus comme les phases 3, 4 et commerciale du projet de la Ferme Hendrick, a présenté à la Municipalité de Chelsea une demande d'approbation d'un avant-projet de lotissement pour la création de soixante-quatre (64) lots à bâtir, six (6) chemins municipaux, cinq (5) ruelles privées, neuf (9) espaces verts et stationnements privés, deux (2) lots dédiés au drainage, un (1) lot réservé pour la phase 5 de développement, ainsi qu'un (1) lot résiduel qui restera à l'état naturel, tel que démontré sur le plan projet de lotissement préparé le 27 novembre 2018 par Madame Marie Eve R. Tremblay, a.-g., dossier 94354-3 et portant le numéro 1853 de ses minutes;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a pris connaissance du dossier lors de sa session ordinaire le 6 février 2019, et recommande d'approuver cette demande d'avant-projet de lotissement, tout en greffant la condition suivante :

- QU'UN chemin d'urgence carrossable ainsi qu'un passage piéton soient aménagés entre la ruelle numéro 6 289 497 et le chemin Valleyview;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Kay Kerman, appuyé par le conseiller Pierre Guénard et résolu que le préambule ci-devant soit et est partie intégrante de la présente résolution.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le conseil approuve le plan d'avant-projet de lotissement préparé le 27 novembre 2018 par Madame Marie Eve R. Tremblay, a.-g., dossier 94354-3 et portant le numéro 1853 de ses minutes, et ce, conformément aux dispositions de la sous-section 4.2.4 du règlement portant le numéro 639-05 relatif aux permis et certificats, et ce, pour les lots divers connus comme les phases 3, 4 et commerciale du projet de la Ferme Hendrick, tout en greffant la condition suivante :

- QU'UN chemin d'urgence carrossable ainsi qu'un passage piéton soient aménagés entre la ruelle 6 289 497 et le chemin Valleyview.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

88-19

DEMANDE DE DÉSIGNATION DES CHEMINS DU CENTRE, BARNARD, VERGENNES, PANTON ET LAMOILLE

ATTENDU QUE le représentant de la Ferme Hendrick a soumis une demande afin de nommer les nouveaux chemins des phases 3 et commerciale du projet par les noms suivants :

SESSION ORDINAIRE – 12 MARS 2019

88-19 (suite)

- Chemin du Centre
- Chemin Barnard
- Chemin Vergennes
- Chemin Panton
- Chemin Lamoille

ATTENDU QUE ces nouvelles désignations ont pour but de faciliter le repérage et les accès des phases 3 et commerciale du projet de la Ferme Hendrick par les services d'urgences (ambulanciers, pompiers, policiers), les résidents et leurs invités;

ATTENDU QUE les noms proposés ont obtenu l'approbation des services d'urgences de la Municipalité de Chelsea et de la MRC des Collines-de-l'Outaouais;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Kay Kerman, appuyé par le conseiller Jean-Paul Leduc et résolu que le conseil approuve la demande de la Ferme Hendrick de nommer les chemins du Centre, Barnard, Vergennes, Panton et Lamoille et que la résolution soit envoyée à la *Commission de toponymie du Québec* pour approbation.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

89-19

RENOUVELLEMENT D'UN MANDAT AU COMITÉ CONSULTATIF DES RESSOURCES NATURELLES – MONSIEUR BENOIT DELAGE

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea a constitué un comité consultatif des ressources naturelles afin de donner son avis et apporter des recommandations sur des projets pouvant avoir une incidence sur les ressources naturelles;

ATTENDU QUE le mandat de Monsieur Benoit Delage est arrivé à terme en janvier 2019;

ATTENDU QU'IL a accepté de poursuivre son mandat sur le comité;

ATTENDU QUE le conseil municipal juge opportun de renouveler le mandat du membre susmentionné, rétroactivement au 8 janvier 2019;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Guénard, appuyé par le conseiller Jean-Paul Leduc et résolu que Monsieur Benoit Delage soit nommé, pour un autre mandat de deux ans, à titre de membre du comité consultatif des ressources naturelles, et ce rétroactivement au 8 janvier 2019.

SESSION ORDINAIRE – 12 MARS 2019

89-19 (suite)

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1117-19 ET AVIS DE MOTION

RÈGLEMENT MODIFIANT CERTAINES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION NUMÉRO 638-05 – DISPOSITIONS RELATIVES AUX MURS MITOYENS

La conseillère Kay Kerman présente le projet de règlement et donne avis de motion que lors d'une séance subséquente du conseil, le règlement intitulé, « Projet de règlement numéro 1117-19 – Règlement modifiant certaines dispositions du règlement de construction numéro 638-05 – Dispositions relatives aux murs mitoyens » sera présenté pour adoption.

L'objectif est de modifier le règlement de construction numéro 638-05 afin d'ajouter une disposition exigeant que les murs mitoyens soient composés de matériaux qui assurent un minimum de sécurité en cas d'incendies, en plus d'accentuer le confort, la protection de la vie privée et d'améliorer en général le mode vie des résidents de Chelsea résidant dans une habitation unifamiliale jumelée ou contiguë.

Kay Kerman

90-19

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1117-19 – RÈGLEMENT MODIFIANT CERTAINES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION NUMÉRO 638-05 - DISPOSITIONS RELATIVES AUX MURS MITOYENS

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea a adopté un règlement de construction portant le numéro 638-05 afin d'établir les modalités administratives qui encadrent et qui autorisent la réalisation de projets visés par les règlements d'urbanisme;

ATTENDU QUE le règlement de construction portant le numéro 638-05 est entré en vigueur le 28 juin 2005;

ATTENDU QU'IL y a lieu de modifier le règlement de construction afin de préciser les matériaux requis dans la composition des murs mitoyens séparant deux habitations unifamiliales jumelées ou contiguës;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme et du développement durable a pris connaissance de cette demande et a émis une recommandation favorable lors de sa rencontre ordinaire tenue le 6 février 2019;

SESSION ORDINAIRE – 12 MARS 2019

90-19 (suite)

ATTENDU QUE l'objectif est de s'assurer que les murs mitoyens soient composés de matériaux qui assurent un minimum de sécurité en cas d'incendies, en plus d'accentuer le confort, la protection de la vie privée et d'améliorer en général le mode vie des citoyens de Chelsea résidant dans une habitation unifamiliale jumelée ou contiguë;

ATTENDU QUE le conseil juge que le Code de construction du Québec n'est pas assez exigeant à cet égard, ce qui justifie l'ajout au règlement de construction de dispositions plus sévères;

ATTENDU QUE plusieurs villes du Québec ont également ajouté à leur règlement de construction respectif de telles dispositions plus exigeantes que le Code de construction du Québec;

ATTENDU QU'UN avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la séance de ce conseil tenue le 12 mars 2019 et que le règlement a été présenté;

ATTENDU QUE le projet de règlement a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 12 mars 2019;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Kay Kerman, appuyé par le conseiller Jean-Paul Leduc et résolu que le « Projet de règlement numéro 1117-19 – Règlement modifiant certaines dispositions du règlement de construction numéro 638-05 – Dispositions relatives aux murs mitoyens », soit et est par la présente adopté.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le conseil déterminera la date, l'heure et le lieu de l'assemblée de consultation tel que prévue par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

QU'il soit et est par la présente soumis à la procédure d'adoption prévue par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

91-19

DEMANDE AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC D'AMÉLIORER LA CONFIGURATION DES BRETelles DE SORTIE NUMÉRO 13 DE L'AUTOROUTE 5 SUR LE CHEMIN SCOTT

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu plusieurs inquiétudes de résidents relativement au danger que présentent les bretelles de sortie numéro 13 de l'autoroute 5 sur le chemin Scott;

ATTENDU QUE les résidents demandent d'améliorer la sécurité des piétons et des cyclistes qui circulent sur le chemin Scott;

SESSION ORDINAIRE – 12 MARS 2019

91-19 (suite)

ATTENDU QUE la situation a été présentée au comité consultatif des travaux publics et des infrastructures (CCTPI);

ATTENDU QUE le CCTPI recommande de demander au Ministère des Transports du Québec d'améliorer la configuration des bretelles de sortie de l'autoroute 5 sur le chemin Scott;

ATTENDU QUE la configuration actuelle des bretelles date de la période de la construction de l'autoroute 5 alors que celle-ci se terminait à la sortie 13 sur le chemin Scott et devait donc accommoder toute la circulation empruntant l'autoroute;

ATTENDU QUE l'autoroute 5 a été prolongée plusieurs fois et que le chemin Scott n'est plus un lien routier principal pour la circulation au nord (ou du nord) de Chelsea;

ATTENDU QUE la limite de vitesse sur le chemin Scott a été diminuée à 50 km/h et à 30 km/h devant l'école primaire du Grand-Boisé, qui se trouve justement à la sortie d'une des bretelles;

ATTENDU QUE la configuration actuelle des bretelles occasionne des angles morts précisément aux endroits susceptibles d'être utilisés par les usagers de la voie cyclable et que plusieurs incidents et accidents ont été rapportés à ces endroits;

ATTENDU QUE le problème est aggravé en raison du manque de voies parallèles d'accès sur le chemin Scott faisant en sorte que les automobilistes doivent effectuer plusieurs ajustements en même temps pour accéder au chemin Scott, et que la pratique des angles morts devient ainsi un grand danger pour les piétons, cyclistes et autres usagers de la route s'y trouvant;

ATTENDU QU'IL existe déjà des bretelles se terminant en « T » (angle droit) qui permettraient des virages sécuritaires sur le chemin Scott et que ces bretelles pourraient être modifiées si nécessaire pour accommoder la circulation des camions et véhicules lourds;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Guénard, appuyé par la conseillère Kay Kerman et résolu que la Municipalité demande au Ministère des Transports du Québec d'améliorer la configuration des bretelles de sortie de l'autoroute 5 sur le chemin Scott pour la sécurité des usagers de la route, entre autres en fermant les bretelles de sortie et en réaménageant les sorties en « T » de telle manière à permettre la circulation sécuritaire de tous les automobilistes, camions et véhicules lourds, ainsi que les piétons et cyclistes.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'envoyer une copie de la présente au Député provincial de Gatineau M. Robert Bussière.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

SESSION ORDINAIRE – 12 MARS 2019

92-19

AUTORISATION POUR ENLÈVEMENT D'UNE SECTION DE BORDURE DU ROND-POINT DU CHEMIN PADDEN

ATTENDU QUE la résolution 256-10 du 6 décembre 2010 a autorisé une dérogation mineure au 238 chemin Old Chelsea à condition que l'accès du stationnement soit accessible seulement par le chemin Scott;

ATTENDU QUE, la Municipalité a procédé au réaménagement du chemin Padden en 2016 lors des travaux d'implantation du nouveau réseau d'égouts et d'aqueduc;

ATTENDU QUE la résolution 85-16 du 7 mars 2016 autorise des honoraires supplémentaires à la firme Consortium BPR Infrastructure Dessau de modifier les plans émis pour construction du chemin Padden permettant l'accès au stationnement du restaurant Biscotti & Cie par le chemin Padden;

ATTENDU QUE la résolution 288-16 du 7 juillet 2016 autorise de fermer le stationnement du restaurant Biscotti & Cie donnant sur le chemin Padden;

ATTENDU QUE le Service des travaux publics et des infrastructures a pris en considération les différents aspects de sécurité du secteur et recommande de procéder à l'enlèvement d'une section de bordure du rond-point sur le chemin Padden donnant accès au stationnement pour permettre une circulation plus sécuritaire des usagers dans ce secteur;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme et de développement durable (CCUDD) a effectué une recommandation lors de sa réunion du 5 décembre 2018 pour retirer la bordure de ciment donnant accès au stationnement sur le chemin Padden;

ATTENDU QUE le comité consultatif des travaux publics et des infrastructures (CCTPI) a effectué une recommandation lors de sa réunion du 8 février dernier de procéder aux travaux, tel que mentionné par le Service des travaux publics et des infrastructures;

ATTENDU QUE le CCUDD recommande de convertir le chemin Padden en sens unique sur toute sa longueur et d'installer des arrêts;

ATTENDU QUE le CCTPI a recommandé de procéder à une étude sur la circulation et évaluation des besoins en stationnement dans le centre-village;

ATTENDU QUE le conseil désire attendre les résultats de l'étude de circulation et l'évaluation des besoins en stationnement avant de se prononcer sur le sens unique et sur l'installation des arrêts;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par le conseiller Jean-Paul Leduc, appuyé par le conseiller Simon Joubarne et résolu que le conseil, sur la recommandation de M. Frédéric Rioux, Directeur du Service des infrastructures et travaux publics, du CCTPI et du CCUDD autorise l'enlèvement d'une section de bordure du rond-point sur le chemin Padden donnant accès au stationnement pour permettre une circulation plus sécuritaire des usagers dans ce secteur.

SESSION ORDINAIRE – 12 MARS 2019

92-19 (suite)

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU de donner un mandat pour la réalisation d'une étude sur la circulation et l'évaluation des besoins en stationnement dans le centre-village, conditionnel à l'obtention d'aide financière.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

La Mairesse Caryl Green demande le vote :

POUR :

- Greg McGuire
- Jean-Paul Leduc
- Kay Kerman
- Simon Joubarne

CONTRE :

- Pierre Guénard

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

93-19

ENTENTE DE DÉVELOPPEMENT CULTUREL ENTRE LE MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATION (MCC) ET LA MUNICIPALITÉ DE CHELSEA

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea a adopté une politique culturelle en 2005;

ATTENDU QUE le Ministère de la Culture et des Communications (MCC) soutien une « aide aux initiatives de partenariat » avec les municipalités ayant une politique culturelle;

ATTENDU QUE le Ministère de la Culture et des Communications a confirmé pouvoir octroyer un montant de 7 000,00 \$ dans une entente de développement culturel (EDC) avec la Municipalité de Chelsea pour l'année 2019-2020 pour des activités en lien avec la médiation culturelle (exemples : exposition, concert, pièce de théâtre, performance artistique, œuvre littéraire ou cinématographique, etc.);

ATTENDU QUE ces investissements ne sont valables que si la Municipalité de Chelsea apparie ce montant;

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea compte prendre ce montant à même le poste budgétaire 02-702-90-499 autres services – cachet (activités culturelles), soit la somme de 3 000,00 \$ en 2019 et 4 000,00 \$ en 2020;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par le conseiller Jean-Paul Leduc, appuyé par le conseiller Simon Joubarne, et résolu que le conseil confirme au MCC son investissement financier dans l'entente EDC dans le cadre du programme « aide aux initiatives de partenariat », et par la même occasion, signe l'annexe A de l'entente EDC.

SESSION ORDINAIRE – 12 MARS 2019

93-19 (suite)

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

94-19

APPUI AU PROCESSUS DE CERTIFICATION COLLECTIVITÉ VÉLOSYPATHIQUE 2019

ATTENDU QUE selon la vision du Plan directeur de transport actif de Chelsea, adopté en décembre 2014 par la résolution 354-14, la Municipalité désire encourager le transport actif par des aménagements urbains qui répondent aux besoins des usagers;

ATTENDU QUE le développement d'un réseau cyclable utilitaire fait partie des solutions pour réduire la congestion routière et les gaz à effet de serre dans la communauté tout en contribuant à améliorer la mobilité des résidents en les encourageant à participer à un mode de vie actif;

ATTENDU QUE la certification Collectivité VÉLOSYPATHIQUE peut être une valeur ajoutée pour une municipalité au même titre que les certifications Municipalité amie des enfants, Municipalité amie des aînés et Fleurons du Québec;

ATTENDU QUE le comité consultatif des loisirs, du sport, de la culture et de la vie communautaire a appuyé à l'unanimité le processus pour que la Municipalité obtienne la certification Collectivité VÉLOSYPATHIQUE en 2016 et que la résolution 356-16 à cet effet fut adoptée par le conseil lors de la session ordinaire du 6 septembre 2016;

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea s'est vue donnée une mention honorifique suite à cette démarche;

ATTENDU QUE présentement, Vélo Québec accompagne gratuitement les collectivités qui désirent renouveler leur adhésion au mouvement Collectivité VÉLOSYPATHIQUE et ce, jusqu'en automne 2019;

ATTENDU QUE la Municipalité désire renouveler la certification pour 2019 et que pour ce faire, une résolution doit être entérinée par le conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-Paul Leduc, appuyé par la conseillère Kay Kerman et résolu que le conseil appuie le processus de renouvellement afin de recevoir la certification Collectivité VÉLOSYPATHIQUE pour l'année 2019.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier, ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

SESSION ORDINAIRE – 12 MARS 2019

95-19

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR LA FORMATION DES POMPIERS VOLONTAIRES

ATTENDU QUE le *Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal* prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;

ATTENDU QUE ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;

ATTENDU QU'EN décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel;

ATTENDU QUE ce programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence;

ATTENDU QUE ce programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés de base requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux;

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme;

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea prévoit la formation de 5 pompiers pour le programme Pompier I au cours de la prochaine année pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire;

ATTENDU QUE la Municipalité doit transmettre sa demande au Ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC des Collines-de-l'Outaouais en conformité avec l'article 6 du programme;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par le conseiller Simon Joubarne, appuyé la conseillère Kay Kerman et résolu de présenter une demande d'aide financière pour la formation de ces pompiers dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au Ministère de la Sécurité publique et de transmettre cette demande à la MRC des Collines-de-l'Outaouais.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

SESSION ORDINAIRE – 12 MARS 2019

96-19

**DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AUPRÈS DE L'AGENCE MUNICIPALE DE
FINANCEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DES CENTRES D'URGENCE
9-1-1 DU QUÉBEC EN VERTU DU PROGRAMME « SOUTIEN DES
ACTIONS DE PRÉPARATION AUX SINISTRES, DONT LES MESURES
AFIN DE RESPECTER LE RÈGLEMENT SUR LES PROCÉDURES
D'ALERTE ET DE MOBILISATION ET LES MOYENS DE SECOURS
MINIMAUX POUR PROTÉGER LA SÉCURITÉ DES PERSONNES ET DES
BIENS EN CAS DE SINISTRE – VOLET 2 »**

ATTENDU QUE le règlement sur les procédures d'alerte et de mobilisation et les moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre a été édicté par le Ministre de la Sécurité publique le 20 avril 2018 et qu'il entrera en vigueur le 9 novembre 2019;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite se prévaloir du Volet 2 du programme d'aide financière offert par l'Agence municipale 9-1-1 du Québec afin de soutenir les actions de préparation aux sinistres, dont prioritairement les mesures afin de respecter cette nouvelle réglementation;

ATTENDU QUE la Municipalité atteste avoir maintenant complété l'outil d'autodiagnostic fourni par le Ministère de la Sécurité publique en mai 2018 et qu'elle juge nécessaire d'améliorer son état de préparation aux sinistres;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Kay Kerman, appuyé par le conseiller Greg McGuire et résolu que la Municipalité présente une demande d'aide financière à l'Agence municipale 9-1-1 du Québec au montant de 10 000,00 \$, dans le cadre du Volet 2 du programme mentionné au préambule, s'engage à en respecter les conditions afin de réaliser les actions décrites au formulaire joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante qui totalisent au moins 12 000,00 \$, et confirme que la contribution de la Municipalité sera d'une valeur d'au moins 2 000,00 \$.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Municipalité atteste par la présente qu'elle se regroupera avec la municipalité locale de Cantley pour le volet 2, et qu'elle demande l'aide financière additionnelle de 2 000,00 \$ prévue au programme dans ce cas.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE la Municipalité autorise M. John David McFaul, Directeur général et Secrétaire-trésorier, à signer pour et en son nom, le formulaire de demande d'aide financière et atteste que les renseignements qu'il contient sont exacts.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE les fonds nécessaires pour ce projet ont été budgétées en 2019.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

SESSION ORDINAIRE – 12 MARS 2019

97-19

LEVÉE DE LA SESSION

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Pierre Guénard, appuyé par la conseillère Kay Kerman et résolu que cette session ordinaire soit levée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

John-David McFaul
Directeur général et Secrétaire-trésorier

Caryl Green
Mairesse